

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Lievin

Service Vie Citoyenne
Réglementation Funéraire
Affaire suivie par Frédérique VARLET
FV/MG

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INCINERATION DE CORPS DANS LE
CADRE DES REPRISES ADMINISTRATIVES
DE CONCESSIONS AU SEIN DU CIMETIERE
EST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260731-AR2026_1427-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026

Arrêté n° 2026- 1427

Le Maire de la Ville de Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-4, L.2223-18, R.2213-34, R.2213-37 et R.2223-6 à R.2223-9 ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 relatif au respect dû aux personnes décédées ;
Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 juin 2008 portant règlement des cimetières communaux, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2011 portant création d'ossuaires communaux et d'espaces dédiés aux cendres funéraires ;

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation aux adjoints au Maire ;

Vu les procès-verbaux d'exhumation dressés dans le cadre des opérations de reprise administrative de concessions funéraires du cimetière Est ;

Vu les opérations de réduction des restes mortels réalisées dans le respect de la dignité due aux défunts ;

CONSIDERANT

Considérant que les emplacements concernés appartiennent aux terrains concédés du cimetière Est et que les délais réglementaires sont expirés ;

Considérant que les opérations de reprise administrative ont été régulièrement entreprises conformément au règlement des cimetières et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les restes mortels exhumés ont été identifiés, réduits et placés dans des reliquaires individuels ou collectifs permettant d'en assurer la parfaite traçabilité ;

Considérant qu'aucune opposition formulée par des ayants droit n'a été portée à la connaissance de la commune ;

Considérant qu'il convient d'assurer le devenir des restes mortels exhumés dans le respect de la dignité des défunts et de la salubrité publique ;

AUTORISE :

Article 1 – Autorisation de crémation

Il est autorisé de procéder à la crémation des restes mortels exhumés lors des opérations de reprise administrative des terrains concédés du cimetière Est concernant les défunts suivants :

CIMETIERE EST – ANCIEN CIMETIERE :

Emplacement A1 – 35

- VERDYCK Joseph, inhumé en 1895,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement A6 - 45

- VAIRON Cornil, inhumé en 1964,
- CAUET Berthe, inhumée en 1940,
- 1 corps inconnu
- 3 corps retrouvés, réduits et placés dans trois reliquaires

Emplacement A6 -79

- CHAUFFOUREAUX Camille, inhumée en 1940,
- DEBREU Joseph, inhumé en 1967,
- 2 corps retrouvés, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement E1 - 120

- SILVA RODRIGUES Ismaël, inhumé en 1968,
- 2 corps inconnus,
- Le corps de Monsieur SILVA RODRIGUES a été mis en cercueil
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement F1 - 64

- LOYER Marguerite, inhumée en 1945,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H1 - 48

- VANDERAERDE Léon, inhumé en 1958,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H1 - 56

- POULAIN Pauline, inhumée en 1944,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H1 - 98

- URBANCZYK Stanislas, inhumé en 1971,
- OGINSKI Irène, inhumée en 1988,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires

Emplacement H1 - 143

- DRELON Céline, inhumée en 1968,
- 1 corps inconnu
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires

Emplacement H2 – 88 bis

- LENFANT Sidonie, inhumée en 1969,
- LEMAL Gustave, inhumé en 1971 ,
- Le corps de Monsieur LEMAL a été mis en cercueil
- 1 corps retrouvé , réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H2 - 103

- DEBOURSE Gustave, inhumé en 1935,
- LEFEBVRE Aline, inhumée en 1931,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement H2 - 125

- GOSSART Georges, inhumé en 1968,
- GOSSART Gustave, inhumé en 1931 ,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires

Emplacement H2 - 159

- GIBOT Marie, inhumé en 1972,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H2 - 160

- DUMEZ René, inhumé en 1970,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H2 - 161

- GOSSART Laure, inhumée en 1931,
- DRUON Antoine, inhumé en 1935,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement H2 – 162 bis

- HAVEZ Marthe, inhumée en 1972,
- HOTTIN Charlemagne, inhumé en 1991,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement H2 – 163 bis

- DAILLECOURT Edouard, inhumé en 1968,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H2 – 173 bis

- DRUON Bernard, inhumé en 1959,
- DRUON Augustin, inhumé en 1977,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires

Emplacement H2 – 184

- POTARD Clotilde, inhumée en 1951,
- GRAS Henri, inhumé en 1956,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement H2 – 192

- GERY Jeanne, inhumée en 1950,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H2 – 194

- ZAWADA Joseph, inhumé en 1944,
- SIKORA Edwige, inhumée en 1975,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement H2 – 196

- SROKA Antoine, inhumé en 1943
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H2 – 277 Bis

- CAUVIN Philomène, inhumée en 1948
- DELPLACE Louis, inhumé en 1944,
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement H2 – 282

- LABIT Louise, inhumée en 1948,
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement H2 – 340

- CHAVALAUDRA Blanche, inhumée en 1958
- GABILLY Marthe, inhumée en 1966
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

CIMETIERE EST - Nouveau cimetière**Emplacement A-86**

- DUFLOS Albert, inhumé en 1952
- FREMICOURT Virginie, inhumée en 1954
- deux corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement B-36

- DEMESTRE Rosa, inhumée en 1955
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement B-193

- MASSIT Joseph, inhumé en 1956
- BOUTRINGHIN Sophie, inhumée en 1979
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires

Emplacement B-294

- CHLEBOWSKA Joséphine, inhumée en 1958
- BLADEK Thomas, inhumé en 1963
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires

Emplacement D - 44

- DELERUELLE Léon, inhumé en 1960
- LECAT Maria, inhumée en 1961
- 2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire

Emplacement D - 98

- RATECKI Jean, inhumé en 1968
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Emplacement D - 127

- KUSWIK Apolina, inhumée en 1961
- 1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

Article 2 – Exécution des opérations

Les opérations de transport et de crémation seront exécutées par la société GEST CIM, domiciliée 3 rue Pasteur à Oignies, dans les conditions prévues par le marché conclu avec la Ville de Lens.
Une vérification préalable de l'identification des reliquaires sera effectuée par le service municipal compétent avant leur remise à l'opérateur funéraire.

Article 3 – Destination des cendres

Les cendres issues des opérations de crémation seront recueillies dans des urnes identifiées puis déposées dans l'ossuaire communal du cimetière Est.

Un certificat de crémation sera remis à la Ville pour chaque opération réalisée.

Le service de la réglementation funéraire assurera la conservation d'un registre retraçant :

- l'identité des défunts ;
- la date de crémation ;
- la destination des cendres ;
- le lieu de dépôt des urnes.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville, au cimetière Est ainsi que sur le site internet de la Ville pendant une durée de deux mois.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le même délai, notamment par l'intermédiaire de l'application Télérecours Citoyens.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint compétent, la responsable du service de la réglementation funéraire et des cimetières ainsi que la société chargée des opérations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens, le 31 juillet 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE,



Fatima AIT CHIKHEBBIH